

Tableau annuel d'avancement

au Grade de Adjoint Technique Principal 1ere classe

ARRETE n° 02 /2021

Le MAIRE de Ortaffa

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 . modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. Jacques LERICHE	Adj tech Ppl 2ème classe - C2/10	01/06/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend **0** % d'hommes et **100** % de femmes (dont 100 % promouvables).

Article 2 :

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan
Le 27 mai 2021

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le :